YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998

DELIBERATION N° 98/6/ 341

OBJET : MOTION RELATIVE A LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'organisation de la coupe du monde de football, en France, représente un formidable événement auquel nombre de nos concitoyens sont naturellement sensibles.

QU'afin de permettre au plus grand nombre de Yerrois de participer à cette grande fête populaire, et notamment aux plus jeunes, qui n'ont pas les moyens financiers d'assister aux matchs dans l'enceinte même des stades où ils se déroulent, la ville d'Yerres, comme beaucoup de communes en France, a souhaité installer un écran géant au gymnase du CEC où seront diffusés en direct les quatre matchs de la phase finale.

CONSIDERANT que la société ISL France, vient d'adresser à la commune un projet de convention qui suppose le versement, par la commune, d'une somme de 96 480 francs au titre du règlement des droits de retransmission des matchs.

CONSIDERANT le caractère totalement opaque des modalités de fixation des droits de retransmission, qui ne s'appuient sur aucun comparatif et dont les éléments doivent rester confidentiels,

CONSIDERANT le montant prohibitif des droits demandés, dénaturant le caractère populaire et festif de la coupe du monde de football, et limitant ses enjeux à des considérations financières,

CONSIDERANT le caractère quasi léonin de cette convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire pour renégocier les droits de retransmission demandés par la Société ISL France,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que cette motion sera adressée à la Fédération Internationale de Football Association et à la Société ISL France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 3-7-98
et de la publication
le 1-7-98
Le Maire,

REÇU LE
- 3 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY